



Marché hebdomadaire

Arrêté permanent

Arrêté stationnement et de circulation sur la place et le chemin de la place

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-5,

Réglementation du stationnement sur la place et le chemin de la Place réservée au marché hebdomadaire de mi-avril à mi-octobre.

Article 1

Cet arrêté s'applique au marché d'approvisionnement alimentaires et de producteurs locaux qui a lieu tous les dimanches matin de 7 h à 13 h.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place et le chemin de la place (chemin derrière les gîtes artisanaux), les **Dimanches à partir de 5 h30 jusqu'à 14 h.**

Article 3

La circulation des véhicules à moteur est interdite pendant les horaires d'ouvertures aux publics sur l'espace du marché. **Interdit également la circulation des trottinettes et vélos électriques dans les allées marchandes.** La circulation est exclusivement réservée aux piétons, aux poussettes d'enfants ainsi qu'aux fauteuils de personnes handicapées.

Article 4

Le Maire et le Commandant de brigade de gendarmerie de Marconne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sont autorisés à verbaliser les contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bouin - Plumoisson, le 12/04/2021

Le Maire, Pierre LIEFHOGHE

